

## COMMISSION NATIONALE DE L'ATHLETISME PROFESSIONNEL CAP – PV DE LA REUNION N° 2/2019 SAMEDI 5 OCTOBRE 2019

<b>Présidence</b>	Gilbert MARCY
<b>Présents</b>	Solange CARFANTAN, Catherine ARCUBY, Anne BARROIS, Claude RAVEL, Thierry TRIBONDEAU, Bruno MARIE ROSE, Thierry TRIBONDEAU, Juliano KHANKAN
<b>Excusés</b>	Anne TOURNIER-LASSERVE, Marcel FERRARI, Pascal THIEBAUT, Yoann KOWAL

### Ordre du jour de la réunion

- Approbation du PV de la dernière réunion
- Informations du Président, vie de la commission
- Présentation du document d'information des clubs
- Analyse des participations des athlètes aux meetings, parts variables
- Meetings 2020, calendrier et évolutions
- Projet de CDC clubs PRO
- Situations PRO A, PRO B
- Collectifs relais
- Aspirants 2024
- Evolutions 2020/2024
- Questions diverses

Le Président précise que cette réunion a été difficile à caler dans les agendas de cette rentrée ; les Championnats du Monde de DOHA n'ont pas facilité les choses et les absents excusés seront informés des travaux de la Commission, qui devait se tenir dans cette période, pour ne pas retarder la mise en œuvre des opérations de la prochaine campagne.

Le procès-verbal de la réunion du 30 mars dernier est approuvé à l'unanimité.

### Informations du Président

Le 24 avril dernier, une réunion a eu lieu afin de préciser le fonctionnement et l'organisation de la Commission. Des actions restent à concrétiser et à préciser dans le cadre de ce fonctionnement et de la relation entre les services à la FFA.

Le constat de cette année :

- démarrage des procédures en amont (novembre 2018),
- réunion du 15/12/2018 pour les clubs.

Des difficultés sont apparues avec des clubs intégrant le système : absence de vraie volonté d'accéder au système. Le Club peut se sentir également « obligé » d'entrer dans la démarche, ce qui ne facilite pas l'adhésion et le fonctionnement fluide. En conséquence, c'est l'athlète qui est plus ou moins pénalisé.

Ces difficultés en ont fait émerger d'autres sur le fonctionnement de la CAP : un point d'entrée unique, par le secrétariat de la Commission géré par S. CARFANTAN et G. MARCY, qui ont pour mission de répartir les dossiers aux services.

G. MARCY est désigné interlocuteur unique concernant la relation avec les Clubs et la Fondation Pacte de Performance.

Mise en place d'une boîte mail CAP demandée en vue de devenir le point d'entrée unique à la FFA pour les clubs, les athlètes et les partenaires.

C. OCHSNER, S. CARFANTAN et G. MARCY sont les gestionnaires de cette adresse mail.

**Mise en place et signature de la convention FFA/Pacte de Performance** pour le projet aspirants PRO.

**Séminaire des aspirants**, des clubs et leurs représentants le 25 mai 2019 à LYON :

- athlètes peu présents, clubs intéressés,
- les contenus et le format doivent être améliorés.

**Sur le projet aspirants**, un rapport d'étape a été fait au Président et au DTN le 25 juin dernier : rappel de l'évolution.

Le projet initial a dû être modifié en profondeur :

- les clubs ne souhaitent pas salarier les jeunes,
- les jeunes ont un statut social, ils sont étudiants,
- difficultés pour trouver les entreprises partenaires,
- difficultés particulières dans des clubs (saut de charges).

Ces constats ont conduit la CAP à proposer au Bureau fédéral, une évolution du projet pour passer par le versement d'une bourse aux aspirants via la Fondation du Sport Français /pacte de performance.

Une nouvelle répartition des efforts de financement :

- Clubs : 4 000 €,
- FFA : 6 000 €,
- Entreprise mécène : 10 000 €.

Suite à l'accord avec la Fondation, une bourse « FFA » de 18 000 € sera versée annuellement par trimestre pour chaque jeune (les frais de gestion de la fondation sont de 10 %).

La recherche des entreprises est assurée par la FFA : Service marketing.

**Constat fin juin :**

Il est très compliqué de faire aboutir les contrats de partenariat avec les entreprises ; les partenaires de la FFA sont intéressés mais préfèrent avoir des contacts avec les athlètes de l'Equipe de France.

Une analyse de la situation conduit aux constats suivants :

Il faut :

- travailler en local, avec des entreprises ayant une position locale,
- trouver une entreprise qui souhaite s'engager sur plusieurs années,
- impliquer les partenaires locaux, club, ligue, comité, famille,
- pour les grands groupes nationaux, travailler avec les représentations régionales.

Il est donc indispensable de travailler avec le club qui a les connaissances locales.

Le projet apparaît comme devant être « décentralisé », les services fédéraux devant apporter leur expertise aux acteurs locaux.

Il paraît important de s'appuyer sur des expertises extérieures : Fondation du Sport Français, Perfé O, entreprise de marketing Adjan, qui seront à même de nous aider à finaliser et à formaliser notre projet dans ce sens « décentralisé ».

Fin juin, une seule entreprise pour le soutien d'une athlète : cette relation est de plus une mise en relation personnelle et donc locale.

Le Bureau décide de ne pas lancer de nouvelle promotion « aspirant pro » en attendant de trouver un financement pour la première « cohorte » en cours. En effet, la FFA se doit d'assurer le financement du projet, les engagements ayant été pris et formalisés avec les athlètes et les clubs.

Cette expérience montre la nécessité de faire évoluer la relation avec les clubs dans le cadre de la mise en place de la professionnalisation.

Pour tout nouveau club intégré dans la démarche, et pour chaque athlète nouveau, il sera demandé au club de donner son accord formel sur son engagement dans la démarche... En cas de refus, l'athlète en sera informé.

Nécessité de **mettre en place un projet « global » fédéral** sur le développement de la professionnalisation dans les clubs et avec les clubs.

Pour éviter les difficultés actuelles le projet devra être partagé par toutes les structures fédérales pour être un projet fédéral.

Le projet sera construit en mode partagé, dans le but de permettre la prise en compte de toutes les facettes du projet (plusieurs clubs et athlètes en « redressement » suite à des constats de carence réglementaire).

Les questions

- d'implication des clubs dans le financement des statuts professionnels,
- du statut du club professionnel,
- statut de l'athlète professionnel,
- implication des services de la FFA, des structures déconcentrées,
- financement de la professionnalisation, interne FFA ou externe,
- implication du monde économique,
- organisation de la Commission athlé professionnel.

Toutes ces questions devront être traitées dans le projet, qui sera présenté en fin d'année 2019 au Bureau fédéral, puis en Comité directeur. Ce projet transverse pourrait faire l'objet de travail en atelier lors de la prochaine assemblée générale FFA.

Le document de présentation du système d'aide aux clubs est validé par la Commission (en annexe à ce PV).

Les meetings « meilleurs de l'athlé » pour 2019 ont connu une fréquentation des athlètes en légère hausse, principalement du fait de la participation des athlètes aspirants pro et collectif relais. Cependant, un constat : il y a eu une rupture en 2018 avec une baisse de la participation des athlètes du top 10 ; cette diminution perdure cette année pour raisons diverses (blessure, arrêt maladie, méforme...). Cette baisse de fréquentation est à corréliser avec la baisse des résultats au niveau international.

Une réunion est à venir pour les meetings 2020.

La Commission statue sur la participation des athlètes aux meetings 2019 ; elle fera les propositions de part variable attribuées aux athlètes lors du prochain Bureau fédéral.

La Commission propose de maintenir les critères d'accès aux différents statuts Pro pour les athlètes ; une proposition sera faite en ce sens au Bureau fédéral, après validation par le Président et le DTN.

Romain BUREL fait offre de ses services pour travailler avec la CAP.

Son nom sera soumis au Bureau fédéral et une proposition d'intégration sera faite au Comité directeur de novembre prochain.

*Adjan consulting* propose de développer le nombre d'entreprises dans le projet aspirants en travaillant avec les entreprises de son réseau local activé avec les contrats des clubs issus de l'athlétisme ou non.

Une proposition commerciale sera demandée.

Une réunion de la Commission des Athlètes tenue à Saint Etienne lors des Championnats de France élite, a mis en évidence la nécessité de travailler en transversalité.

Le groupe restreint de la CAP va préparer les conventions contrats et communications utiles pour le lancement de la campagne 2020 auprès des clubs et des athlètes.

La Commission va travailler à la présentation rapide d'un projet « Athlé 2024 » reprenant tous les items évoqués ci-dessus. Ce projet fera l'objet d'une prochaine réunion du groupe restreint de la CAP et de la Commission plénière quand le projet sera validé par le Bureau.

Les points de l'ordre du jour ayant été vus, les réponses aux questions et échanges achevés, la séance est levée à 13h00.

Gilbert MARCY  
PRESIDENT

# ATHLÈ

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

## LE DISPOSITIF DE **L'ATHLETISME** PROFESSIONNEL

**SAISON 2019 / 2020**

Commission Athlétisme Professionnel



# ATHLÈ

## Le dispositif de **l'athlétisme** professionnel

**SAISON 2019 / 2020**

Dans le cadre de sa mission de développement et de structuration de l'athlétisme professionnel, la Fédération Française d'Athlétisme a décidé de soutenir, par une aide à la professionnalisation, les différents acteurs du circuit professionnel.

Dans cette optique, la FFA a mis en place depuis le 1er janvier 2018, un statut d'athlète professionnel, dans le club, afin d'accompagner les athlètes dans leur parcours d'athlète de haut niveau.

Ces fiches synthétiques ont vocation à être un outil pédagogique à destination des clubs, acteurs centraux de la réussite de ce dispositif.

## L'Athlète Pro A

### Critères d'éligibilité au statut d'athlète Pro A

- Avoir été finaliste des derniers championnats du monde ou des derniers Jeux Olympiques

→ *L'athlète est alors automatiquement inscrit sur la liste des athlètes Pro A pendant 2 ans*

- Avoir été demi-finaliste des derniers championnats du monde ou des derniers Jeux Olympiques
- Avoir effectué un podium lors d'un championnat d'Europe

→ *L'athlète est alors automatiquement inscrit sur la liste des athlètes Pro A pendant 1 an*

### Contrat

L'Athlète Professionnel est engagé par le club sur la base *d'un contrat de travail à durée déterminée spécifique d'un an à temps plein (35h)*

(L.222-2-3 Code du sport)

## L'Athlète Pro A

### Décomposition du financement

Le montant maximal de l'aide fédérale est de 24 000 euros et composée comme suit :

- Une part fixe de 19 500 euros
- +  
• Une part variable d'un montant plafond de 4 500 €

### Part variable

Le versement de la part variable dépend du nombre de participation de l'athlète aux meetings du Pro Athlé tour.

Elle est octroyée selon le barème suivant :

- 1 500 € si l'athlète professionnel cumule 6 points;
- 3 000 € si l'athlète professionnel cumule 8 points;
- 4 500 € si l'athlète professionnel cumule 10 points.

Pour chaque participation à un meeting de Catégorie A, l'athlète professionnel cumulera 3 points.

Pour chaque participation à un meeting de Catégorie B, l'athlète professionnel cumulera 1 point.



## **L'Athlète Pro A**

### Calcul du salaire de l'athlète

Le calcul du salaire s'opère sur la part fixe et la part variable.

Les 24 000 euros couvrent **les charges patronales et salariales**.

Cette somme correspond approximativement, et selon les dispositifs d'allègement existant, à un salaire mensuel du montant suivant :

- Salaire brut de 1650 / 1700 euros ;
- Salaire net de 1300 / 1330 euros.

### Conséquence :

Selon le nombre de point cumulé par l'athlète, il peut exister un reste à la charge du club.

### Le contrat d'image

Si l'athlète est déjà salarié d'une autre structure, il est possible de conclure avec lui un contrat d'image.

L'aide fédérale sera alors d'un montant maximal de 18 000 euros.

Elle sera composée d'une part fixe de 13 500 € et d'une part variable au montant plafond de 4 500 € (suivant le barème précédemment présenté).

## L'Athlète Pro B

### Critères d'éligibilité au statut d'athlète Pro B

La Commission de l'Athlétisme Professionnel en collaboration avec la Direction Technique Nationale de la FFA sélectionnent les Athlètes Pro B en s'appuyant notamment sur les performances réalisées l'année précédente.

→ *L'athlète est alors automatiquement inscrit sur la liste des athlètes Pro B pendant 1 an*

### Contrat

L'Athlète Professionnel est engagé par le club sur la base **d'un contrat de travail à durée déterminée spécifique d'un an à temps partiel.**

(L.222-2-3 Code du sport)



Dans le cadre d'un CDD spécifique à temps partiel, la durée minimum de temps de travail hebdomadaire est de **17H30.**

# ATHLÈ

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

## **L'Athlète Pro B**

### **Décomposition du financement**

Le montant maximal de l'aide fédérale est de 19 500 euros et composée comme suit :

- Une part fixe de 16 500 euros
- +  
• Une part variable d'un montant plafond de 3 000 €

### **Part variable**

Le versement de la part variable dépend du nombre de participation de l'athlète aux meetings du Pro Athlé tour.

Elle est octroyée selon le barème suivant :

- 1 000 € si l'athlète professionnel cumule 6 points;
- 2 000 € si l'athlète professionnel cumule 8 points;
- 3 000 € si l'athlète professionnel cumule 10 points.

Pour chaque participation à un meeting de Catégorie A, l'athlète professionnel cumulera 3 points.

Pour chaque participation à un meeting de Catégorie B, l'athlète professionnel cumulera 1 point.

## **L'Athlète Pro B**

### **Calcul du salaire de l'athlète**

Le calcul du salaire s'opère sur la part fixe et la part variable.

Les 19 500 euros couvrent les charges patronales et salariales.

Cette somme correspond approximativement, et selon les dispositifs d'allègement existant, à un salaire mensuel du montant suivant :

- Salaire brut de 1250 / 1300 euros ;
- Salaire net de 1050 / 1100 euros.

### **Conséquence :**

Selon le nombre de point cumulé par l'athlète, il peut exister un reste à la charge du club.

### **Le contrat d'image**

Si l'athlète est déjà salarié d'une autre structure, il est possible de conclure avec lui un contrat d'image.

L'aide fédérale sera alors d'un montant maximal de 16 500 euros.

Elle sera composée d'une part fixe de 13 500 € et d'une part variable au montant plafond de 3 000 € (suivant le barème précédemment présenté).

# L'Athlète Collectifs Relais

## Critères d'éligibilité Collectifs Relais

La Commission de l'Athlétisme Professionnel en collaboration avec la Direction Technique Nationale de la FFA sélectionnent les athlètes intégrant les différents collectifs :

4\*100 féminin / masculin

4\*400 féminin / masculin

→ ***L'athlète est alors automatiquement inscrit sur la liste des athlètes Collectifs Relais pendant 1 an***

## Contrat

L'Athlète Professionnel est engagé par le club sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée spécifique d'un an à temps partiel.  
(L.222-2-3 Code du sport)



Dans le cadre d'un CDD spécifique à temps partiel, la durée minimum de temps de travail hebdomadaire est de **17H30**.

# ATHLÉ

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

# L'Athlète Collectifs Relais

## Décomposition du financement

- une part fixe de **6 400** euros est versée par la FFA ;
- Un abondement complémentaire de **6 400** est demandé au club ;

Pour un montant total de **12 800 euros** qui servira de base au calcul du salaire.

## Calcul du salaire

Le calcul du salaire s'opère sur la base des **12 800 euros** *(et non pas uniquement sur la part versée par la FFA)*.

Les 12 800 euros couvrent les charges patronales et salariales.

La somme de 12 800 euros correspond approximativement, et selon les dispositifs d'allègement existant à un salaire mensuel :

- Brut de 750 / 800 euros ;
- Net de 560 / 610 euros.

# ATHLÈ

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

# L'Athlète Collectifs Relais

## Le contrat d'image

Si l'athlète est déjà salarié d'une autre structure, il est possible de conclure avec lui un contrat d'image.

L'aide fédérale sera alors d'un montant maximal de 4 000 euros.

Un abondement complémentaire de 4 000 est demandé au club.

Pour un montant total de 8 000 euros au bénéfice de l'athlète.

# ATHLÈTE

## **Cahier des charges pour l'obtention de l'aide à la professionnalisation**

L'aide à la professionnalisation sera accordée par la FFA pour chaque contrat de travail conclu par le Club avec un Athlète Professionnel lorsque l'ensemble des conditions suivantes sera rempli :

- Signature par les deux parties de la convention FFA/CLUB
- Envoi à la FFA d'une copie de chacun des contrats de travail, conforme aux prescriptions légales et conventionnelles, liant le Club à chaque Athlète Professionnel dans les 15 jours suivant sa signature
- Envoi d'une copie de la Déclaration Préalable à l'embauche (DPAE)
- Envoi de la première fiche de paie correspondant à un mois complet de travail
- Envoi à la FFA des comptes du dernier exercice clos du Club (bilan et compte de résultat)



# ATHLÈTE

## Le dispositif de **l'athlétisme** professionnel

### *De l'intérêt du statut de salarié pour l'athlète*

L'athlète, en tant que salarié, peut bénéficier d'un certain nombre de prestations indispensables à la réussite de son activité :

- ✓ En cas d'accident du travail lors de sa pratique, il bénéficie d'une couverture sociale avec maintien de salaire
- ✓ Cotisation pour la future retraite
- ✓ Accompagnement et indemnisation en cas de période de chômage
- ✓ Protection par les dispositions du code du travail et de la Convention Collective Nationale du Sport

# ATHLÈ

## Le dispositif de **l'athlétisme** professionnel

### *De l'intérêt de la présence d'un Athlète Professionnel pour le club*

La présence d'un Athlète Professionnel est un atout incontestable sur lequel doit s'appuyer le club :

- ✓ Levier de communication pour le club
- ✓ Vecteur de promotion auprès des partenaires publics, privés, institutionnels
- ✓ Outil de fidélisation des adhérents par la réalisation de temps forts en présence l'athlète

# ATHLÉ

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

Gilbert MARCY – Président de la CAP  
Solange CARFANTAN – Secrétaire de la CAP  
Juliano KHANKAN – Juriste

[Gilbert.marcy@wanadoo.fr](mailto:Gilbert.marcy@wanadoo.fr) / 06 87 02 18 43

[Juliano.khankan@athle.fr](mailto:Juliano.khankan@athle.fr) / 01 53 80 70 08